



4 Mai 2026

**La FFC Mobilité Réparation et Service poursuit ses actions et gagne un deuxième procès face à MAAF Assurances.**

**Cela fait déjà deux procès perdus par MAAF assurance en 2026, face à des adhérents de la FFC.**

**Après la CARROSSERIE PAIS SARL d'Annemasse (74), c'est au tour d'un vitrier spécialisé du réseau RAPID PARE BRISE de remporter une victoire au Tribunal !**

Le dirigeant de la SARL TICO de Chalon sur Saône (71), s'est retrouvé avec un impayé partiel de la part de MAAF ASSURANCES, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance pour se faire régler le changement d'un pare-brise. La compagnie avait décidé - avec la complicité d'un expert non local « Expertise et Concept basé à Saint Pierre et Miquelon 97 » de baisser arbitrairement le tarif de la main d'œuvre et du calibrage des ADAS.

Le réparateur de vitrage, a donc logiquement engagé une procédure contentieuse contre l'assureur, qui s'était opposé à la saisie du montant de sa facture de **220 euros**.

La FFC Mobilité Réparation et Services a donc assisté son adhérent dans l'assignation en justice de MAAF ASSURANCES au tribunal de Chalon-sur-Saône (71). Elle a démontré que l'expertise effectuée sur facture, sans contradictoire,

était en infraction avec le code de la route et que l'expert n'avait pas la compétence pour évaluer les tarifs locaux sachant qu'il se trouvait à 4 400 km de distance ! Pour sa part, le réparateur a effectué un relevé des tarifs de ses concurrents et a démontré que ceux-ci étaient en adéquation avec les prix du marché.

Au terme de l'audience reportée une fois à l'initiative de l'assureur indélicat, **le tribunal a constaté que MAAF assurances a tenté d'imposer un prix au vitrier spécialisé et s'est immiscée de manière arbitraire dans sa politique de détermination des prix. Il a donc condamné le 30 mars 2026 MAAF ASSURANCES au paiement du solde de la facture, aux entiers dépens de cette procédure et de l'article 700 pour la somme de 300 euros.**